

Mardi 30 septembre 2014, Assemblée nationale, salle Lamartine

---

## ACTES

# Colloque européen "L'égalité femmes – hommes et la loi : deux ans d'études d'impact"



HCE|fh

HAUT CONSEIL  
à l'  
**EGALITE**  
ENTRE LES  
FEMMES ET  
LES HOMMES

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes

---



Colloque européen

## L'égalité femmes-hommes et la loi: deux ans d'études d'impact

– Mardi 30 septembre 2014 –

Deuxième table ronde : Les études d'impact, un outil parlementaire au service de l'égalité ?

### Intervention de Florence DUBOIS-STEVAUT

*Cheffe du service de la législation et de la qualité du droit  
Secrétariat général du Gouvernement*

#### Le cadre institutionnel des études d'impact en France

Le Secrétariat général du Gouvernement intervient dans **la supervision et le contrôle de la qualité des études d'impact** produites en accompagnement du dépôt d'un projet de loi. Cette supervision consiste à **faire en sorte que les prescriptions fixées par l'article 8 de la loi organique** n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution soient respectées.

S'assurer que les prescriptions de la loi organique sont respectées, c'est vérifier que l'étude d'impact répond à deux types de prescription :

- des prescriptions d'ordre juridique : il s'agit tout d'abord de faire état du droit existant et d'expliquer en quoi et dans quelle mesure une réforme de niveau législatif est nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis. Il s'agit ensuite d'exposer les modalités d'élaboration des nouvelles dispositions envisagées (en décrivant par exemple les consultations menées) et les dispositifs de mise en œuvre du projet de loi (décrets d'application, dispositions d'entrée en vigueur, etc.) ;

- l'évaluation proprement dite de l'impact d'un projet de loi : il faut éclairer le Parlement sur les impacts prévisibles, et ce dans de nombreux domaines. En retenant **une approche très large**, la loi organique du 15 avril 2009 est en effet ambitieuse. L'évaluation porte sur les impacts économiques, financiers, sociaux, environnementaux, en termes de coûts et bénéfices financiers pour chaque catégorie de personnes (physiques et morales) intéressées et pour chaque catégorie d'administrations publiques et, enfin, les conséquences sur l'emploi public.

Face à ce programme ambitieux demandé aux ministères pour chaque projet de loi, un défi apparaît pour l'étude d'impact en termes d'égalité entre les femmes et les hommes : comment faire en sorte que cette partie spécifique de l'évaluation préalable ne soit pas négligée et puisse prendre toute sa place ? C'est l'objet de **la circulaire du Premier ministre du 23 août 2012 relative à la prise en compte dans la préparation des textes législatifs et réglementaires de leur impact en termes d'égalité entre les femmes et les hommes**, qui insiste particulièrement sur cette dimension et propose des pistes de méthode.

## **L'apport du Secrétariat général du gouvernement dans la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 23 août 2012**

L'appui du Secrétariat général du Gouvernement à la mise en œuvre de la circulaire du 23 août 2012 durant ces deux dernières années a consisté à proposer trois types d'action :

- apporter une **aide méthodologique** dans la rédaction d'un guide méthodologique et une aide à la diffusion de ce premier guide ;
- soutenir le Ministère chargé des droits des femmes et l'ensemble des acteur-trice-s de cette politique publique dans leur **intégration dans le processus interministériel** d'élaboration des projets de lois et de leur étude d'impact ;
- dans le cadre de la **supervision des études d'impact**, s'assurer auprès des rédacteur-trice-s des projets de loi d'un **questionnement systématique** sur la dimension de l'égalité femmes-hommes dans tout nouveau projet de loi, et faire en sorte qu'à ce questionnement ne soit pas apportée une réponse trop rapide, du type « non concerné ».

L'appui du Secrétariat général du Gouvernement consiste à donner les moyens de surmonter l'obstacle que constitue le réflexe de tout ministère de considérer, a priori et sans examen approfondi, que le projet de loi qu'il porte n'a pas d'incidence sur la dimension de l'égalité femmes-hommes. C'est faire en sorte que l'évaluation préalable spécifique **devienne un véritable automatisme dans les ministères** conduisant à une vérification systématique, approfondie et argumentée de l'existence ou non d'un impact sur l'égalité femmes-hommes.

## **Les perspectives**

*Comment le volet égalité femmes-hommes dans les études d'impact, qui est un volet récent, contribue à la modernisation du processus et à la qualité de l'étude d'impact ?*

L'élaboration des études d'impact se heurte, quel que soit le domaine, à des difficultés méthodologiques similaires :

- première difficulté : **la disponibilité, l'accessibilité et l'analyse des données** ;
- 
- seconde difficulté : **le cloisonnement des ministères**. Marqués par une organisation en « tuyaux d'orgue », les ministères peinent encore à prendre en compte la dimension transversale de leur production normative. Trop souvent, les ministères prennent en considération leur seul domaine d'intervention et établissent des liens avec les seules parties prenantes qu'ils connaissent, sans égard pour les incidences de leur réforme sur les politiques menées par les autres ministères.

L'appui du Secrétariat général du Gouvernement à la mise en œuvre de la circulaire du 23 août 2012 est utilisé comme un moyen d'inciter les ministères à améliorer les études d'impact au-delà de la seule question de l'égalité entre les hommes et les femmes, en enrichissant en particulier la partie évaluation. Cet enrichissement peut provenir de l'application de la méthodologie développée pour l'égalité femmes-hommes aux autres domaines de l'évaluation préalable, en particulier la démarche d'un questionnement systématique et approfondi nourrie par des guides méthodologiques spécialisés.